

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0899 du 02/04/2024

Délégation de signature du 2 avril 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement.
Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-0555 du 20/01/2022

L'Administrateur de l'État, chargé du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents (SIPNR) à la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant affectation d'Administrateur des Finances publiques, et affectant M. Jean-François DELAGNES, en qualité de comptable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'inspecteur principal et aux inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjoints au comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;
- 3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor :

NOMS	Montants en €
M. BEGUE Barthélémy	50 000
M ^{me} CAUDAL Béatrice	50 000
M ^{me} SOM Silvanie	50 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;
- 3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor :

NOMS	Montants en €
M. BRATOSIN Stefan	20 000
M ^{me} JEANNENOT Isabelle	20 000
M ^{me} KUDRON-ALTERMATT Célia	20 000
M. MABCHOUR Abdelilah	20 000
M ^{me} MARCIN Florence	20 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
M ^{me} ASSOUMANI Samira	10 000	50 000	50 000
M ^{me} CHOUREAU Marie-Christine	10 000	50 000	50 000
Mme DACALOR Murielle	10 000	50 000	50 000
M. GRANGER Christian	10 000	50 000	50 000
M ^{me} LABEL NGONGO-OTTOU Marie	10 000	50 000	50 000
Mme LOPEZ Patricia	10 000	50 000	50 000
M. MENDES Gabriel	10 000	50 000	50 000
M ^{me} QUEINNEC Sylvie	10 000	50 000	50 000
M ^{me} RAJAOMITRAHA Léa	10 000	50 000	50 000
M ^{me} SIMONIN Sandrine	10 000	50 000	50 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
M. CANTET Pierre	5 000	20 000	20 000
M ^{me} DEKKAR Sarah	5 000	20 000	20 000
M. LEBOEUF Yann	5 000	20 000	20 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOMS	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
M. BRETENAC Stéphane	5 000	20 000	20 000
M. BLANCHET Benoit	5 000	20 000	20 000
Mme FONTAINE Ingrid	5 000	20 000	20 000
M ^{me} GOULAMHOUSSEN Mountaze	5 000	20 000	20 000
M ^{me} NOURRY-ANTUNES Claire	5 000	20 000	20 000
M ^{me} SALEP Mélissa	5 000	20 000	20 000
M. ZEGHLI Toufik	5 000	20 000	20 000

Article 6

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application MEDOC Web et les lettres chèques sur le Trésor :

NOMS
M. CANTET Pierre
M ^{me} DEKKAR Sarah

Article 7

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire ».

Article 8

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS NON-RÉSIDENTS

JEAN-FRANCOIS DELAGNES

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756